

La réunion a débuté à 20h30 sous la présidence du Maire, M Peinado Thierry

**Présents** : M Dumoulin Christian 1er adjoint, M Guerin Patrick 2ème adjoint, Mme Fernandez Julienne, M Fernandez Vincent, Mme Malherbe Françoise, Mme McLellan Katharina,

**Absents/excusés** :

#### **Ordre du jour:**

- Rencontre avec le géomètre de l'aménagement foncier.
- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2023.
- Permis de construire.
- Questions diverses.

M Dumoulin Christian a été désigné secrétaire de séance

#### **1) Rencontre avec le géomètre de l'aménagement foncier (M Maury)**

Nous avons passé en revue les voiries avec M Maury. Le tableau de voirie sera mis à jour.

Les subventions du département dépendent du tableau de voirie.

#### Types de voirie

- Voie Communale : obligation entretien normal par la commune, accès permanent en toute saison
- Chemin Rural : pas d'obligation d'entretien, peut-être réglementé dans son usage, on ne peut pas avoir de clôture pour empêcher le passage
- Chemin de Service : appartient aux riverains

#### Remarques

- Une délibération de conseil municipal permet de passer un Chemin Communal en Voirie Communale
- S'il y a des canalisations d'eau sous la voirie, il est conseillé qu'elle soit classée au minimum Chemin Rural
- Il faudra réinscrire les servitudes pour les canalisations passant sur les terrains privés
- M Maury demande qu'on lui fournisse le plan du réseau d'eau et le tableau de voirie

Nous devons lister et prendre une délibération en Conseil Municipal pour récupérer les parcelles qui ont un intérêt général. M Maury nous suggère :

- parking cimetière
- Eglise près du cimetière
- bacs récupération tri
- chemin église de Tournebouch

#### **Rappel**

pendant l'opération d'aménagement foncier, toute modification état des lieux (arasement talus, défrichage, nouveau chemin, ...) doit être signalé par courrier simple pour notamment ne pas perturber les processus de classement et d'échange des parcelles et permettre l'examen des risques environnementaux.

**la présentation aux propriétaires de l'avant-projet des gros regroupements aura lieu courant novembre ou début décembre**

#### **2) Approbation du compte rendu du précédent conseil**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2023 n'appelant aucun commentaire de la part des membres présents a donc été adopté à l'unanimité des présents.

**3) Permis de construire.**

- Philippe Staatsen :
  - la DDTM demande que Philippe redépose le permis « sans sortie sur la voirie »
  - raccordement électricité : Thierry va contacter le Syaden au sujet de leur devis : est-on obligé d'enterrer ?
- Eglise Tournebouich :
  - nous avons rencontré les pompiers et sommes en cours de recherche d'une solution pour la sécurité incendie
  - nous avons rendez-vous à la maison Départementale avec l'association Terre de Passage et la chargée de mission démocratie participative afin d'avoir plus d'information sur les étapes de ce dossier.

**4) Questions diverses**

- Construction sans permis : quels sont les risques ?  
<https://blog.urbassist.fr/construction-sans-permis-les-risques/>

Effectuer des travaux de construction sans obtenir l'autorisation d'urbanisme au préalable constitue une infraction. Vous vous exposez à :

- Une amende
- La mise en conformité du projet
- Une peine d'emprisonnement
- Des difficultés pour la revente de la maison
- Une non prise en charge par votre assurance en cas de sinistre

Par ailleurs, sachez que si l'infraction est constatée en cours de travaux, l'autorité compétente, c'est-à-dire la mairie, est en droit d'ordonner l'interruption du chantier. Pour ce faire, le matériel peut être saisi et scellé.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,  
**CONSIDERANT** un certain nombre d'infractions à l'urbanisme (constructions réalisées soit sans autorisation, soit en infraction aux autorisations délivrées) sur le territoire de la commune,  
**DEMANDE** aux propriétaires concernés de régulariser la situation

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h